



TEMPLE DE LA RENOMMÉE !

Notre Gouverneure Nicole a prolongé la période pour le dépôt des candidatures jusqu'au 31 octobre 2011.

Le ou la récipiendaire sera dévoilé lors de la soirée des reconnaissances qui aura lieu en février 2012. Toutes les candidatures doivent être envoyées à la secrétaire du DCQ 2011-2012, madame Jeanne-Paule Duhamel.

Vous trouverez en annexe les règlements s'y rattachant.

Merci à l'avance de votre attention !

Denis Lévesque
Ex-Gouverneur immédiat





R È G L E M E N T S

13.2 Reconnaissance au Temple de la renommée

Marque de reconnaissance aux membres pour leur implication au district.

13.2.1 Critères

Reconnaissance au Temple de la renommée, le membre doit avoir un minimum d'au moins 10 ans d'optimisme avec implication au district. Il doit être actif au sein du mouvement, et pourrait être nommé à titre posthume.

13.2.2 Le comité de sélection est composé des 5 personnes suivantes : l'ex-gouverneur immédiat, le gouverneur en poste, le gouverneur élu et de deux membres optimistes, en règle, qui ont un minimum de 5 ans d'expérience et plus, nommés par le comité exécutif du district.

13.2.3 Les candidatures doivent être présentées au comité par une résolution d'un club du District, avec un curriculum vitae du candidat. (Maximum d'une résolution par club par année). La date limite des mises en candidatures est le 30 septembre. Outre le récipiendaire, les deux candidats ayant obtenu le plus de point sont remis en nomination automatiquement l'année suivante et deviennent la suggestion du comité.

Le secrétaire du district sera responsable de tenir la liste à jour.

13.2.4 Un système de pointage déterminera le ou les récipiendaire(s) : 1^e choix 5 points, 2^e choix 3 points, 3^e choix 1 point.

13.2.5 Un récipiendaire sera nommé annuellement.

13.2.6 L'intronisation sera faite lors de la remise des « Réalisations et Reconnaissances » qui se tient habituellement lors de la 2^e assemblée du district.

13.2.7 Elle sera remise par le comité de sélection.

13.2.8 Le budget alloué sera assumé par le bureau de direction de l'année précédente.